

**DECISION**  
**du Comité de Ministres Benelux**  
**portant nomination d'un conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux**

**M (2019) 18**

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 à 3, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le Protocole signé à Luxembourg le 15 octobre 2012,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux a donné acte le 27 août 2019 de la démission de monsieur A.H.T. Heisterkamp, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, de ses fonctions de conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du ministre néerlandais pour la Protection juridictionnelle,

A pris la présente décision :

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur M.J. Kroeze, conseiller au *Hoge Raad der Nederlanden*, est nommé conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux.

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2020.

Le Président du Comité de Ministres Benelux,



J. Asselborn